



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 12 novembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
2 novembre 2015

Date d'affichage
2 novembre 2015

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable - La
mutualisation de la CCVG*

Vote pour à la majorité

POUR : 27
CONTRE : 4 (BOUTIER Jean-
Paul, GRISOLLE René,
MAIRESSE Aude, DAVIGNON
Jacques)
ABSTENTION : 0

L'an deux mille quinze, le douze novembre deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine

Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

CHAUOCHE Dalel,
MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'établissement d'un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le rapport comportant le projet de schéma de mutualisation de la CCVG proposé par son président est annexé à la présente délibération.

Il ressort de ce projet et des conditions de son élaboration :

- Un manque notable de concertation;
- Un manque de prospective, par l'absence d'étalement calendaire sur la durée du mandat et l'absence d'évaluation financière des propositions;
- Que les propositions de la commune ont été écartées sans réel débat et que ses intérêts sont mal défendus par ce projet.

I Présentation synthétique du projet

Le schéma propose de mutualiser :

1-1 L'accompagnement des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans les transports scolaires.

Ces accompagnements des jeunes élèves par du personnel communal, mis partiellement à disposition de la CCVG, donne lieu à un remboursement des charges salariales aux communes concernées.

Ce dispositif est déjà en place pour les villes de La Farlède, Solliès-Toucas, et Solliès-Ville. Il s'agit de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

La commune de Solliès-Pont ne dispose pas de ramassage scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires car elle dispose d'un maillage de huit écoles réparties sur son territoire.

Solliès-Pont est donc peu concernée par cette proposition.

1-2 L'entretien des zones à vocation économique

Dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, l'entretien est réalisé conjointement par la CCVG et les communes concernées (la Farlède et Solliès-Pont).

Ces dernières réalisent l'entretien de l'éclairage public, des espaces verts et la propreté. Ces prestations donnent lieu à un remboursement aux communes des charges correspondantes.

La CCVG assure de son côté le débroussaillage des bords de route, le curage des fossés et pluviiaux, la signalisation verticale et horizontale.

Des conventions existent déjà entre la CCVG et les communes concernées. Il s'agit de formaliser cette pratique.

1-3 L'application du droit des sols

Le projet propose de créer un service au sein de la CCVG pour instruire les dossiers du droit des sols de 3 communes (Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-ville) et pour traiter le dossier du plan local de l'habitat. En effet, les dossiers de ces trois communes étaient traités auparavant gratuitement par l'Etat, qui aujourd'hui n'assure plus ce service.

La création de ce nouveau service communautaire passe par le recrutement d'un agent de catégorie A et le transfert de 2 agents de catégorie C de Solliès-Toucas à la CCVG.

Ce service a déjà été mis en place. Il s'agit de formaliser cette organisation au sein du schéma de mutualisation.

1-4 Convention de réalisation de travaux

Lorsque des travaux doivent être entrepris sur une voirie communautaire et qu'une commune souhaite aussi effectuer des travaux sur cette voie pour son propre compte, la CCVG et la commune passent une convention afin de mutualiser la maîtrise d'ouvrage réalisée par la commune.

Il s'agit de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

1-5 La mutualisation de matériel communautaire

La CCVG met déjà à disposition des communes :

- 2 autocars (avec ou sans conducteur). Elle a pour projet d'acquérir un 3^{ème} autocar qui serait mis à disposition des communes sans conducteur ;
- Du matériel de vérification des buts et des panneaux de basket ;
- Du matériel pédagogique de prévention routière,
- Des tentes modulaires pour l'organisation de manifestations festives.

Il s'agit donc de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

1-6 La mutualisation de locaux

Des locaux sont mis à disposition des communes par la CCVG et inversement :

- Local modulaire mis à disposition de Solliès-Pont au stade Jean Murat ;
- Local de la halte d'accueil mis à disposition de Solliès-Toucas ;
- Local de bureau mis à disposition de La Farlède à la salle omnisports F. Pantalacci ;
- Une partie du centre technique municipal mise à disposition de la CCVG par La Farlède pour la collecte des déchets ménagers.

Il s'agit donc de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

1-7 Un transfert de compétences

Le projet propose le transfert de la compétence eau potable du SIVOM du canton de Solliès-Pont à la CCVG. Ce SIVOM a été dissout par arrêté préfectoral du 8 juin 2015 pour cause de périmètre identique.

1-8 D'autres mutualisations

- La CCVG a fait réaliser pour les 5 communes l'étude nécessaire à la réalisation des agendas d'accessibilité programmée. Il s'agit d'un groupement de commande ;
- La CCVG va faire réaliser des diagnostics des réseaux d'assainissement communaux.

1-9 Des pistes d'évolution possibles du schéma pour l'avenir.

- Evolution de la compétence sport ;
- Transfert de la compétence L.1425-1 concernant la réalisation de réseaux de télécommunications dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;
- Groupements d'achats divers : maintenance des copieurs, assurances, élaboration des règlements locaux de publicité, fourniture de gaz et d'électricité, réalisation des cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement d'échéance 2.

II Avis de la commune sur le projet de schéma de mutualisation

2-1 La commune de Solliès-Pont regrette le manque de concertation autour de ce projet.

En effet, ces propositions de mutualisation n'ont fait l'objet que d'une seule commission de travail réunissant les représentants des communes en un an. La réunion du 4 juillet 2014 était une réunion de lancement du projet et celle du 28 septembre 2015 était une réunion destinée à entériner ce projet. Une seule réunion de travail intermédiaire a donc eu lieu, le 17 octobre 2014, puis il n'y a plus eu aucune réunion de la commission en un an.

De plus, le procès verbal de cette réunion a été transmis après la réunion de bureau du 8 octobre dont les membres ont validé le projet de mutualisation sans connaître les propositions de la commission.

Le travail de fond, qui aurait nécessité des réunions de travail régulières, n'a pas été effectué. Il s'ensuit que les propositions de nouvelles mutualisations ne sont souvent que des groupements de commandes ou des transferts de compétences imposés par l'Etat (comme l'instruction des autorisations du droit des sols).

De surcroît, le bureau communautaire a statué sur ce projet avant même que le procès-verbal de la commission ad hoc ait été diffusé aux communes.

2-2 La commune de Solliès-Pont regrette également que ses propositions faites en octobre 2014, concernant notamment la mutualisation des espaces sportifs et l'instruction du droit des sols des communes de Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville, n'aient pas été retenues.

Concernant les espaces sportifs, le stade Jean Murat est déjà mutualisé de fait car ce sont les associations sportives et les populations de la vallée du Gapeau qui l'utilisent.

Néanmoins, c'est la commune de Solliès-Pont qui assume dans sa quasi-totalité les frais de fonctionnement. Une vraie mutualisation aurait consisté à ce que ces charges soient transférées à la CCVG. Cette proposition n'avait pas été retenue par le bureau communautaire. En revanche, le bureau souhaitait que la CCVG prenne à sa charge la réhabilitation et le fonctionnement du stade de Solliès-Toucas. Cela constituait une inégalité de traitement manifeste entre les différentes communes dans les propositions de mutualisation qui étaient faites.

Concernant la mise à disposition du local modulaire au stade Jean Murat, la commune rappelle qu'elle assume les charges de fonctionnement de ce local (fluides et entretien du matériel). Inversement, pour la salle omnisports F. Pantalacci de La Farlède, ces charges sont assumées par la CCVG, y compris pour le local dédié à la commune. Cette dernière ne paye donc ni les fluides ni la location à l'année des locaux qu'elle occupe.

La commune estime que la question de la mutualisation des équipements sportifs aurait dû être réétudiée dans sa globalité et déboucher sur un projet de mutualisation plus abouti.

Concernant l'instruction des autorisations du droit des sols, la CCVG a opté pour la création d'un nouveau service communautaire, imposant le recrutement d'un agent de catégorie A et le transfert de 2 agents de catégorie C de Solliès-Toucas à la CCVG. Ces dispositions tendent à augmenter la masse salariale de la CCVG par conséquent le coût du service.

La commune de Solliès-Pont avait pourtant proposé une mutualisation s'appuyant sur les moyens existants au niveau communal et qui étaient en mesure d'absorber la charge sans besoin de recrutement de cadre supplémentaire.

Il s'agissait d'un projet de mutualisation dite « descendante », dont le principe a d'emblée été écarté par le président.

Solliès-Pont disposait pourtant des moyens humains (cadre A expérimenté) et matériels (locaux, logiciels, matériels de traçage...) suffisants pour assumer cette mutualisation au profit de trois communes. Seul le transfert éventuel d'un agent de catégorie C aurait pu être nécessaire.

La commune estime que la solution retenue par la CCVG, de créer un nouveau service intercommunal (mutualisation dite « ascendante ») est inutilement plus coûteuse.

Ainsi la commune de Solliès-Pont regrette que les mesures engagées n'apportent pas l'économie d'échelle que l'on est en droit d'espérer d'une bonne mutualisation.

Sur le même principe, la commune avait aussi proposé une mutualisation descendante visant à centraliser le service de la paye des agents communaux. Cette mutualisation était possible au sein du service des ressources humaines de Solliès-Pont. Ce principe de mutualisation descendante a d'emblée été écarté par le président.

Encore sur le même principe, la commune avait proposé la mutualisation du relai d'assistantes maternelles de Solliès-Pont, qui accueille déjà des populations de la vallée du Gapeau, extérieures à la commune, à hauteur de 35 %. Ce service est donc déjà mutualisé, de fait. Cette proposition n'a pas été étudiée et n'est pas reprise dans les évolutions possibles du schéma.

Toujours sur le même principe, la commune avait proposé la mutualisation du bureau municipal de l'emploi de Solliès-Pont, qui accueille déjà des populations de la vallée du Gapeau, extérieures à la commune, à hauteur de 28 %. Ce service est donc déjà mutualisé, de fait. Cette proposition n'a pas non plus été étudiée, et n'est pas reprise dans les évolutions possibles du schéma.

Concernant les conventions de réalisation de travaux proposées dans le projet de schéma, on constate que le principe de mutualisation avec une maîtrise d'ouvrage communale est parfois accepté par la CCVG. Il s'agit pourtant bien d'une mutualisation descendante.

La commune de Solliès-Pont note que la mutualisation descendante est donc parfois acceptée, parfois rejetée, selon des critères qui ne sont pas clairement définis.

2-3 Mise à disposition de locaux par les communes :

Le projet présente qu'une partie du centre technique municipal de La Farlède est mise à disposition de la CCVG pour la collecte des déchets ménagers, avec un coût de location de 63 000 euros par an.

La commune de Solliès-Pont note qu'à contrario, mettant elle-même à disposition de la CCVG une partie du château pour l'office du tourisme, elle ne perçoit aucune contrepartie. Cette question, soulevée lors des réunions de la commission de mutualisation, n'a pas été reprise dans le schéma, ni dans ses évolutions possibles.

Cette inégalité de traitement entre les communes transparaît ici encore dans les propositions de mutualisation qui sont faites.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment l'article 67 ;

CONSIDERANT le manque notable de concertation sur le projet de schéma de mutualisation ;

CONSIDERANT le manque de prospective (absence d'étalement calendaire sur la durée du mandat et absence d'évaluation financière des propositions) ;

CONSIDERANT que les propositions de la commune ont été écartées sans réel débat et que ses intérêts sont mal défendus par ce projet ;

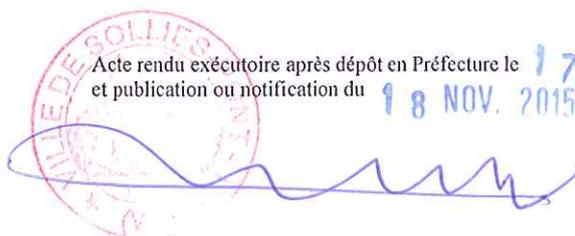
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

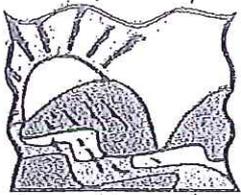
à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de schéma de mutualisation de la communauté de communes de la vallée du Gapeau.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





VALLÉE DU GAPEAU

Schéma de mutualisation de la Vallée du Gapeau

présenté au conseil communautaire le xxxx

Réf. : MB/AL/15-xxx/ADM

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 67 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, introduit l'obligation d'un schéma de mutualisation entre une communauté et ses communes membres.

Ce dernier doit être élaboré dans les 12 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, soit pour fin 2015 selon les précisions apportées au sujet de cette date. Il est présenté par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et soumis à l'avis des communes membres. Sa mise en œuvre – sur la durée du mandat – est examinée chaque année au débat d'orientation budgétaire.

1. MUTUALISATION FONCTIONNELLE

Il s'agit du stade le plus avancé de la mutualisation en deçà du transfert de compétence. Il correspond à la mutualisation de services avec remboursement du service rendu. Il correspond en général aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

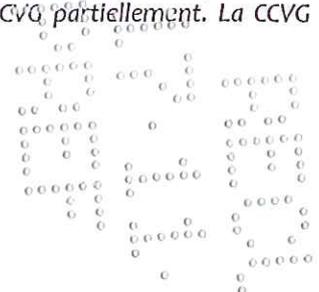
1.1 accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires

La CCVG est compétente depuis 1996 en matière de transports scolaires à titre d'organisateur secondaire du Département. À ce titre, elle finance le service rendu par le Département et reste l'interface entre le celui-ci et les usagers. Dans ce dernier cadre, il s'agit de l'établissement des titres de transport des usagers, du recouvrement des participations financières, du transfert au Département des difficultés de gestion rencontrées sur le terrain et signalées par les communes.

⇒ Aspect technique : dans ce contexte, les transports scolaires réalisés au bénéfice des élèves des niveaux maternelle et primaire nécessitent un accompagnement par des adultes durant le trajet : ces accompagnements sont assurés, dans le cadre d'une bonne organisation des services, par du personnel communal mis à disposition de la CCVG partiellement. La CCVG rembourse aux communes la quote part des charges salariales correspondantes.

⇒ Aspect financier :

- remboursement annuel CCVG à La Farlède = 12 062 € en 2014
- remboursement annuel CCVG à Solliès-Toucas : 8 746 € en 2014
- remboursement annuel CCVG à Solliès-Ville = 5 663 € en 2014



1.2 entretien des zones à vocation économique

La CCVG a opté en 2001 pour le régime fiscal de Fisalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI). À cette date il était question de régime de Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Ce régime fiscal confère à la CCVG la compétence de création, d'entretien et d'extension des zones économiques d'intérêt communautaire. À ce jour, 5 zones sont déclarées d'intérêt communautaire :

- à La Farlède les zones industrielles Toulon-Est et du bec de canard, zone des Pioux,
- à Solliès-Pont les zones artisanales de La Poulasse et du Cadenet.

Afin d'appréhender au mieux les contraintes de terrain de cette nouvelle compétence communautaire, il a été décidé de formaliser des conventions avec les services communaux précédemment en charge de l'entretien de ces zones et compte tenu de l'aspect partiel des missions des personnels concernés. Les missions qui pouvaient être dissociées de l'intervention communale sont directement assumées par la CCVG : débroussaillage des bords de routes, curage des fossés et réseaux pluviaux, signalisation verticale et horizontale.

⇒ Aspect technique : dans ce contexte, les communes concernées réalisent partiellement les missions d'entretien des zones économiques. La CCVG rembourse aux communes les charges correspondantes :

- éclairage,
- entretien des espaces verts,
- propreté.

⇒ Aspect financier :

- remboursement annuel CCVG à La Farlède = 117 000 € en 2014
- remboursement annuel CCVG à Solliès-Pont = 53 000 € en 2014

1.3 Application du Droit des Sols (ADS) et mutualisation du responsable de service entre la CCVG et les communes impliquées

Un consensus a été dégagé pour la mutualisation partielle du service ADS. Cette mutualisation concerne les communes bénéficiant du concours de l'État pour ces instructions, à savoir Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville. Le service est assuré par deux agents communaux transférés par la commune de Solliès-Toucas et par un responsable de service recruté par la Communauté de Communes. Ce responsable est partiellement affecté à l'encadrement de ce service et il consacre le reste de son activité sur le dossier communautaire du PLH pour lequel un recrutement de ce niveau et de façon prévisionnelle à 50% du temps est prévu dans le cadre de ce plan.

La démarche consiste donc en la création au 1^{er} janvier 2015 d'un service commun, au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'application du droit des sols mutualisé pour 3 des 5 communes membres. Les effets techniques et financiers de cette création sont réglés par une convention et sa fiche d'impact.

Le service est placé au siège communautaire.

Les frais de conseil ou d'assistance éventuels ainsi que de masse salariale des 2 agents transférés, de 50% du responsable de service correspondant et des éventuels recrutements ultérieurs rendus nécessaires pour assumer l'objet du service sont assumés par les communes bénéficiaires en fonction de la charge réelle demandée chaque année au service. Cette charge est calculée en équivalents Permis de Construire (EPC) selon un détail prévisionnel. Au terme de chaque exercice, la Communauté de Communes émet les titres de recettes correspondant.

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau assume pour sa part les frais généraux et spécifiques nécessaires au fonctionnement de ce service : locaux, papeterie, équipement bureautique, reprographie, papeterie et fournitures de bureau, déplacements, gestion des carrières du personnel etc.

⇒ Aspect technique : Le service commun assure les missions suivantes. Les communes remboursent la CCVG selon la charge utilisée pour leur compte :

- instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme de type a (CUa), Certificats d'Urbanisme de type b (CUb), Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA), Déclarations Préalables (DP) et permis de démolir, permis modificatifs et transferts de permis.

- réception du public concernant les dossiers susmentionnés dans le cadre de l'instruction,

- préparation de la décision qui sera délivrée par le Maire de la commune.

⇒ Aspect financier :

- remboursement annuel Belgentier à CCVG = 13 167 € en 2014 (prévisionnel)

- remboursement annuel Solliès-Toucas à CCVG = 58 820 € en 2014 (prévisionnel)

- remboursement annuel Solliès-Ville à CCVG = 23 013 € en 2014 (prévisionnel)

1.4 convention de réalisation de travaux

De telles conventions sont mises en place ponctuellement sous maîtrise d'ouvrage unique lorsqu'il s'agit de réaliser des travaux dont l'emprise concerne la ligne de partage des compétences communales et communautaires. Exemple en matière de voirie : convention de réalisation des travaux du chemin de Hyères à La Farlède (2015).

⇒ Aspect technique : les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en totalité.

⇒ Aspect financier : la CCVG rembourse selon les dépenses réellement engagées la part de l'investissement qui lui est imputable, du titre de sa compétence sur cette voirie d'intérêt communautaire (revêtement, accotement etc.). Le montant prévisionnel est de 195 000 €.

II. MUTUALISATION MATÉRIELLE

2.1 mutualisation de matériel communautaire utilisé régulièrement par la CCVG

La CCVG met à disposition de ses communes membres ses équipements régulièrement utilisés pour l'exercice de ses compétences.

- bus : la CCVG possède des autocars de 39 places habituellement utilisés pour les transports qu'elle réalise des scolaires vers les sites sportifs pour les cours d'éducation physique. Ils sont également utilisés par la CCVG pour transporter les scolaires lors de sorties organisées par les établissements.

⇒ Aspect technique : en dehors de ces périodes d'utilisation, 2 autocars sont mis à disposition des communes et de leurs centres aérés pour organiser des transports sous leur responsabilité. Il s'agit donc d'un prêt de matériel.

⇒ Aspect financier : le prêt est gracieux. Les autocars sont remis en parfait état d'entretien aux frais de la CCVG.

NB : un projet d'acquisition de 3^e bus de secours est de prêt est à l'étude.

- matériel de vérification de buts et des panneaux de basket : ce matériel est utilisé pour vérifier les conformités de ces équipements dans les salles sportives.

⇒ Aspect technique : en dehors de ces périodes d'utilisation, ils sont mis à disposition des communes pour leurs propres vérifications. Il s'agit donc d'un prêt de matériel.

⇒ Aspect financier : le prêt est gracieux. Le matériel est prêté en état de fonctionnement aux frais de la CCVG.

- matériel de prévention « tous en route » : ce matériel est utilisé par la CCVG dans le cadre des actions de prévention routière dispensées aux jeunes scolaires.

⇒ Aspect technique : en dehors de ces périodes d'utilisation, il est mis à disposition des communes pour organiser leurs actions propres de formation. Il s'agit donc d'un prêt de matériel.

⇒ Aspect financier : le prêt est gracieux.

2.2 mutualisation de matériel communautaire acquis par la CCVG

Certains matériels utilisés de façon intermittente par les communes ont fait l'objet d'acquisition par la CCVG qui les prête aux communes membres. Ils ne sont en général pas utiles à l'exercice des compétences communautaires. Il s'agit donc de matériels acquis en vue de réaliser une économie d'échelle ou pour permettre d'éviter une charge aux communes ayant des besoins exceptionnels ponctuellement.

⇒ Aspect technique : il s'agit donc d'un prêt de matériel.

- barnums : 3 unités de 40 m² (8 x 5 m),

- barrières : 48 unités,

- matériel d'entretien de stade : tondeuse et épandeur d'engrais,

⇒ Aspect financier : le prêt est gracieux. Le matériel est remis en état de fonctionnement aux frais de la CCVG.

2.3. mutualisation de locaux

Certains locaux sont mis à disposition des communes par la CCVG et inversement. Il s'agit de prêt de locaux indispensables ou utiles à l'exercice des compétences territoriales en fonction de leur localisation.

2.3.1 : mise à disposition par la CCVG

- un local modulaire est mis à disposition de la commune de Solliès-Pont sur le stade communal. Il sert de bureau au Rugby Club de la Vallée du Gapeau.

⇒ Aspect financier : mise à disposition gracieuse. La commune assume les charges de fonctionnement.

- le local de la « halte accueil » à Solliès-Toucas sur la RD554 est mis à disposition de la commune de Solliès-Toucas car inutilisé par la CCVG. Il sert de local pour des activités associatives.

⇒ Aspect financier : mise à disposition gracieuse. La commune assume les charges de fonctionnement.

- une partie du bureau de la salle omnisports F. Pantalacci à La Farlède est mise à disposition de la commune. Il sert de bureau pour le personnel communal du service des sports.

⇒ Aspect financier : mise à disposition gracieuse. La CCVG assume les frais généraux (chauffage, électricité).

2.3.2 : mise à disposition par les communes

- la commune de La Farlède met à disposition de la CCVG une partie de la surface de centre technique ainsi que le garage mécanique. Cet espace a été aménagé par la CCVG à ses frais (chaussée lourde, quai de transit, bureaux et vestiaires en constructions modulaire). Il sert de lieu de centralisation pour le service communautaire de collecte des déchets ménagers.

⇒ Aspect financier : mise à disposition onéreuse = 63 000 €/an.

III. TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Il concerne pour l'heure le transfert à la CCVG de la compétence eau potable du SIVOM du canton de Solliès-Pont dissous par arrêté préfectoral du 8 juin 2015 pour cause de périmètre identique.

La compétence production/adduction d'eau potable à partir des installations intercommunales de « La Colle » à Solliès-Ville et les études d'intérêt communautaire est donc transférée à la CCVG.

La communauté exerce donc cette compétence depuis cette date et instaure à compter du 1^{er} janvier 2016 une redevance d'eau potable pour financer ce service précédemment assumé par participations communales directes au SIVOM.

IV. AUTRES MUTUALISATIONS

- la CCVG a pris en charge la réalisation de l'étude conduisant à l'approbation des agendas d'accessibilité programmé (ADAP) pour son patrimoine mais aussi pour le patrimoine des communes membres, réalisant une économie d'échelle sur cette prestation.

⇒ Aspect technique : étude engagée et suivie par la CCVG.

⇒ Aspect financier : prise en charge communautaire totale = 80 523 € TTC.

- la CCVG a pris en charge la réalisation du diagnostic des réseaux d'assainissement communaux en prolongation de sa compétence de traitement. Il s'agit de confier cette mission au délégataire communautaire qui par ailleurs doit un certain nombre de prestations qui peuvent entrer dans ce domaine au regard des contrats communaux. Il s'agit donc d'une mesure qui évite le double emploi.

⇒ Aspect technique : étude engagée et suivie par la CCVG par avenant à son contrat d'affermage.

⇒ Aspect financier : prise en charge communautaire totale = 152 048 € TTC.

V. ÉVOLUTION DU SCHEMA

La grande intégration de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau rend naturellement de portée limitée le schéma de mutualisation. En effet, la CCVG compte déjà de très nombreuses compétences de plein exercice dans des domaines très variés et qui concernent des services publics d'envergure et de proximité : collecte et traitement des déchets ménagers, infrastructures sportives, assainissement, voirie, environnement, débroussaillage etc.

Néanmoins, quelques compléments au schéma peuvent être envisagés :

- évolution de l'intérêt communautaire de la compétence existante dans le domaine sportif,
- mutualisation des frais de maintenance copieurs entre les communes et la CCVG,
- mutualisation des contrats d'assurances communaux et communautaires,
- élaboration d'un règlement de publicité sur base communautaire avec spécificités communales,
- marché commun de fourniture de gaz et d'électricité (à voir selon échéances des contrats en vigueur),
- examen de la prise en compte de la compétence concernant les réalisations qui découlent du schéma d'aménagement numérique (SDTAN),
- examen de la mutualisation de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit en échéance 2 après la réalisation communautaire de ces documents d'échéance 1.

VI. DISPOSITIF D'APPROBATION DU SCHEMA

- commissions spéciales mutualisation :

4 juillet 2014

17 octobre 2014

28 septembre 2015

- examen par le Bureau communautaire :

15 mai 2014 - 4 septembre 2014 - 2 octobre 2014 - 6 novembre 2014 - 2 avril 2015 - 30 juin 2015 - 10 septembre 2015 - 8 octobre 2015 : avis définitif.

- notification du projet de schéma aux communes membres le xxxxxxxx

- délibérations communales pour avis :

Commune	Date de délibération
Belgentier	
Solliès-Toucas	
Solliès-Pont	
Solliès-Ville	
La Farlède	

- délibération communautaire d'approbation : xxxxx, transmise en préfecture du Var le xxxxxxxxxxxx

Christian FLOUR

Président CCVG

1^{er} Adjoint au Maire de La Farlède